

Rapport n°1

Rinnovu di u collegiu di deontulugia di l'elettu lucale è di l'agenti di a cullettività

Renouvellement du collège de déontologie de l'élu local et
des agents de la collectivité

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale étend le dispositif du référent déontologue aux élus en leur offrant la possibilité de consulter un référent ou collège de déontologues chargé de leur apporter des conseils notamment dans la mise en œuvre des principes consacrés dans la Charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Décret d'application de ces dispositions est intervenu le 6 décembre 2022 et impose aux collectivités de mettre en œuvre ce dispositif avant le 1^{er} juin 2023.

Par délibération n°2023/JUIN/01/01 en date du 1^{er} juin 2023, la commune a créé un collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité et a désigné les membres suivants :

- **Monsieur Hugues Alladio**, Président du collège, magistrat administratif en détachement dans le corps des administrateurs de l'État au sein de la Direction générale de la police nationale en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et statutaires de la sous-direction de l'administration des ressources humaines (SDARH) de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) ; également référent déontologue et référent laïcité auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse ;
- **Monsieur Pierre Villeneuve**, of Counsel du cabinet d'avocats Goutal, Alibert et associés : docteur en droit, spécialisé en droit pénal de l'action publique, interventions et animation de formations destinées aux collectivités matière de déontologie et de transparence (cartographie des risques, conseils etc.) ;
- **Monsieur Stéphane Peraldi**, actuel directeur général des services de la commune d'Aleria, secrétaire général de la sous-préfecture de Corte jusqu'à décembre 2020 ; personnalité issue de l'environnement territorial, rompu aux contraintes métiers et aux réalités de terrain ;

Les missions de cet outil consistent à apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local en ce qui concerne les élus et aux obligations et principes déontologiques ou de transparence qui sont applicables aux agents en application des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et de la jurisprudence,

Le collège a également pour mission de sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La mise à disposition d'un outil à haute valeur qualitative a permis de sécuriser l'action des agents et des élus de la collectivité.

En effet, la collégialité présente l'avantage de disposer de compétences et regards croisés et offre un gage supplémentaire de qualité des avis rendus.

Les rapports d'activité présentés font état de deux saisines en 2023 et 2024, 3 saisines en 2025 et 5 en 2026.

Le collège de déontologie a perdu un membre de grande valeur, Monsieur Hugues Alladio, dont le décès est survenu le 23 août 2026. Il sera ici souligné que Monsieur Hugues Alladio a mené ses missions à la présidence du collège avec un engagement constant et des contributions précieuses à son fonctionnement.

Il y a ainsi lieu de proposer deux nouveaux membres en lieu et place de Monsieur ALLADIO et de Monsieur VILLENEUVE, celui-ci ayant exprimé le souhait de démissionner le 25 août 2026.

- **Maître Lyria Ottaviani, es qualité de présidente du collège**, avocate au barreau de Bastia ;
- **Wanda Mastor**, professeure agrégée de droit public et Directrice des études « droit des collectivités territoriales » à l'Université de Corse ;

Cette composition de haute qualité, aux compétences diversifiées offre à la collectivité la garantie d'une sécurisation de son action et révèle une volonté affirmée de placer la transparence et l'éthique au cœur de son fonctionnement.

Les modalités de fonctionnement de cet outil, rappelées dans son règlement intérieur, restent inchangées.

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter la composition du collège de déontologie ci-après :
- **Maître Lyria Ottaviani,**
- **Madame Wanda Mastor,**
- **Monsieur Stéphane Peraldi,**
- De préciser que la durée du mandat est de trois ans renouvelable une fois.
- De préciser que les modalités de fonctionnement dudit collège figurant dans le règlement intérieur figurant en annexe restent inchangées.